



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le dix-sept septembre deux mille vingt à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à VARAIRE sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 10 Septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers votants : 37

Etaient présents (35) :

Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, GROUWET (suppléant G. DEGLETAGNE), AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, GINESTET, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, DOLO, REBIERE, GAILLARD, MONTAGNE, ANDRE, REYMANN, CAMMAS, BERC, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD, TEULIER.

Absent représenté (2) :

J-M CAVAILLE a donné pouvoir à N. GINESTET,

L. DEPEYROT a donné pouvoir à M. SAUVIER.

Absents excusé (0) : /.

Monsieur LINOU Didier a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

Afin d'assurer la tenue de la séance d'installation du conseil communautaire dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette séance du conseil communautaire a été délocalisée sur la commune de Varaire, à la salle des fêtes qui permet à la fois le respect de la distanciation et l'accueil du public avec port de masque obligatoire à l'intérieur de la salle.

Lors de la séance d'installation, les règles sanitaires suivantes ont été respectées :

- port du masque individuel,
- lavage des mains avant de voter et utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement,
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne (le comptage a été validé par une autre personne sans qu'elle ne touche les bulletins).

1 Tourisme : Présentation du projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural.

Monsieur le Président et le Directeur rappellent à l'assemblée l'ensemble du projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural situé sur la commune de Bach, initié depuis 2017, suite à une étude réalisée par le bureau d'études TAMS CONSULTANTS, composé de trois phases :

- Phase 0 : Requalification du parcours de visite
- Phase 1 : Aménagement d'interprétation, espaces scénographiques extérieurs
- Phase 2 : Espaces scénographiques modulables intérieurs

Monsieur le président rappelle que l'ensemble des terrains sont mis à disposition par la commune de Bach sous forme d'un bail emphytéotique. La gestion du site est aujourd'hui assurée par l'office de tourisme de Cahors-Vallée du Lot afin d'assurer une communication et promotion du site à plus grande échelle et offrir la possibilité d'assurer une meilleure mutualisation des moyens entre le personnel de l'office de tourisme vers le site des phosphatières.

Monsieur le président rappelle les principaux objectifs :

- Doubler la fréquentation du site sur les 7 prochaines années, aujourd'hui à 13 000 touristes dont 3000 scolaires.
- Développer le tourisme expérientiel auprès du public scolaire et des familles en allongeant la durée de la visite à l'après-midi.
- Intégrer un modèle économique à côté des volets scientifiques et touristiques.
- Faire du site des Phosphatières le « porte drapeau » du label Géoparc Unesco
- Maîtriser les frais de fonctionnement

Le projet global est estimé à 2 445 430 € HT maîtrise d'œuvre comprise

La phase 0 est terminée, pour un coût de 170 430 € HT

La phase 1 est en cours, pour un montant estimé de 1 200 000 € HT

La phase 2 n'est pas encore engagée, son montant est estimé à 1 075 000 € HT

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) VALIDE la continuité du projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural déjà engagée avec la forte mutualisation entre le Parc Naturel régional des Causses du Quercy, la réserve nationale, l'office de tourisme Cahors Vallée du lot et la Communauté de Communes,

2°) VALIDE la mutualisation du projet d'implantation de la maison de la réserve nationale dans les mêmes bâtiments d'accueil à venir

3°) APPROUVE la continuité du projet via la phase 1, pour un montant estimé de 1 200 000 € HT et la phase 2 pour un montant est estimé à 1 075 000 € HT.

4°) CONFERE à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

2 Tourisme : Présentation de l'étude d'opportunité pour la création d'une maison de la truffe et des saveurs

Monsieur le Directeur présente l'étude d'opportunité sur la création de la maison de la truffe et des saveurs de terroir réalisée en 2019 par le bureau d'études Hemis. Après présentation, il est décidé que la commission « Economie, Attractivité et Tourisme » travaille sur ce projet.

3 Tourisme : taxe de séjour 2021

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité de l'ensemble des quatre territoires et est intégralement reversée à l'EPIC « Cahors – Vallée du Lot » conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme. L'animation et la gestion de la taxe de séjour sont confiées à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunautaire.

• Régime et période de collecte

La taxe de séjour est perçue, au réel, par personne et par nuitée, du 1er janvier au 31 décembre.

Elle est perçue par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- les palaces ;
- les hôtels de tourisme ;
- les résidences de tourisme ;
- les meublés de tourisme ;
- les villages de vacances ;
- les chambres d'hôtes ;
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- les terrains de camping, les terrains de caravanage;
- les ports de plaisance ;
- les hébergements en attente de classement et les hébergements qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.233-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

• Tarifs de la taxe de séjour au réel

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs au 1^{er} janvier 2021, par personne et par jour, toute l'année, comme suit :

| Types et catégories d'hébergement | Tarifs EPCI | Tarif CD | Tarifs taxe |
|--|-------------|----------|-------------|
| Palaces | 4,00 € | 0,40 € | 4,40 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,73 € | 0,27 € | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,23 € | 0,12 € | 1,35 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,86 € | 0,09 € | 0,95 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,77 € | 0,08 € | 0,85 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives. | 0,68 € | 0,07 € | 0,75 € |

| | | | |
|--|--------|--------|--------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,50€ | 0,05 € | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

- **Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4,50% (hors taxe additionnelle départementale) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30€). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle s'ajoute à ces tarifs.

- **Taxe additionnelle**

Le Conseil Départemental du Lot, par délibération en date du 16/12/2019, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble, la Communauté de Communes du Quercy Blanc, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

- **Exonérations**

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les exonérations qui s'appliquent exclusivement à la taxation au réel sont :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Le conseil communautaire fixe le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à **1€**.

- **Déclaration des nuitées**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par Internet, par courrier ou par courriel.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

- **Périodicité de recouvrement de la taxe de séjour**

Les logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires doivent :

- Percevoir la taxe de séjour avant le départ du client et la faire figurer distinctement sur la facture.
- Verser le montant de la taxe de séjour auprès du Trésor public selon les modalités fixées.
- Afficher les tarifs de la taxe de séjour.
- Comptabiliser, sur un registre, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour la période allant du 1er janvier au 30 avril
- 31 octobre, pour la période allant du 1er mai au 30 septembre
- 31 janvier, pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.
- De charger M le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à chacune des communes membres et à tous les hébergeurs du territoire des 4 EPCI.

4 Tourisme : Désignation des socio-professionnels au comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors-Vallée du Lot »

Vu les statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire (OTI) « Cahors – Vallée du Lot », créé au 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, sous forme d'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Suite aux récentes élections locales et aux installations des conseils municipaux puis communautaires, il convient désormais de recomposer les instances décisionnelles supra-communautaires en désignant les personnes habilitées à y siéger.

Pour rappel, par délibération DC/2020/047 du Conseil communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne en date du 16 juillet 2020, ce dernier a désigné, parmi ses membres, les 2 élus chargés de le représenter au sein du Comité de direction (CODIR) de l'OTI « Cahors - Vallée du Lot ».

Créé sous forme d'EPIC au 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, l'OTI est chargé d'exercer en lieu et place de ces 4 communautés leur compétence obligatoire « développement économique / promotion touristique », qu'elles lui ont transférée.

Aujourd'hui, les assemblées de ces 4 groupements doivent désigner de manière concordante **les 14 personnes représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur le périmètre d'intervention de l'OTI, qui siègent également à son CODIR et forment le collège des socioprofessionnels**, composé comme suit :

- Hébergement : 4 représentants,
- Restauration : 2 représentants,
- Itinérance : 2 représentants,
- Œnotourisme et gastronomie : 2 représentants,
- Culture et patrimoine : 2 représentants,
- Activités de pleine nature : 2 représentants.

Conformément aux statuts de l'EPIC, la fonction des 14 membres du collège des socioprofessionnels désignés en septembre 2019 a en effet pris fin avec le renouvellement des organes délibérants des communautés membres de l'OTI.

Pour rappel, les membres de ce collège remplissent les mêmes attributions que ceux du collège des conseillers communautaires composé de 16 membres. Ces 2 collèges forment le CODIR de l'OTI, qui se réunit au minimum 6 fois par an et est chargé de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OTI, notamment :

- Le budget des recettes et des dépenses,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimums du personnel et du montant de leurs rémunérations,
- Le programme annuel de publicité et de promotion,
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives organisées dans le périmètre d'intervention de l'OTI,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par les conseils communautaires,
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- Tout autre sujet relevant des missions obligatoires et facultatives de l'OTI, précisées à l'article 2 de ses statuts.

Considérant ces éléments, il est proposé de désigner les personnes suivantes pour siéger au CODIR de l'OTI et composer son collège des socioprofessionnels :

| | |
|----------------------------|--|
| Hébergement | Monsieur Moncoutié - Président des Campings du Lot |
| | Monsieur Paillet - Domaine de Duravel |
| | Monsieur Michon - Gîte à Pern |
| | Monsieur Oller - Chambre d'hôtes à Aujols |
| Restauration | Monsieur Blanco - Président des Bonnes tables du Lot |
| | Monsieur Marsaud - Hôtel Restaurant à Cahors |
| Itinérance | Monsieur Ginier - Croisières |
| | Monsieur Déléris - Gîte Etape Compostelle |
| Œnotourisme et gastronomie | Madame Vigouroux - Président Site Remarquable du Goût de la Truffe |
| | Monsieur Veraeghe – Président de l'UIVC |
| Culture et patrimoine | Monsieur De Braquilanges - Château de Cénevières |
| | Madame SIREJOL - Domaine de Cauquelle |
| Activités de pleine nature | Monsieur Hecquet - Kalapca |
| | Monsieur Bonnet - Location cycles |

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De désigner les personnes ci-dessus listées pour siéger au Comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors-Vallée du Lot » et composer au sein de ce Comité le collège des socioprofessionnels.

5 Organisation : Installation des commissions de travail

Le conseil communautaire est libre de créer des commissions municipales, dans les domaines de son choix (art. L. 2121-22 du CGCT). Monsieur le Président rappelle l'assemblée que lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020 il a été acté que l'ensemble des commissions de travail, au nombre de huit, soient composées au maximum de 23 membres, un par communes membres sans aucune obligation.

Elles sont composées de conseillers municipaux et/ou de conseillers communautaires, désignés par le conseil communautaire. Ces commissions étudient les questions soumises au conseil communautaire mais ne peuvent prendre, à la place de ce dernier ou du Président, aucune décision (pas de délibération). Elles sont convoquées par le Président, Président de droit. Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière. Le conseil communautaire peut en fixer, le cas échéant, dans son règlement intérieur.

- ✓ **Aménagement et développement durable : 1^{er} VP, Matthieu GAILLARD**
- ✓ **Social et solidarité : 2^{ème} VP, Nelly GINESTET**
- ✓ **Voirie et infrastructures : 3^{ème} VP, Yves MARLAS**
- ✓ **Communication et vie démocratique : 4^{ème} VP, Micheline DUBOIS**
- ✓ **Gestion des déchets et préservation de la ressource : 5^{ème} VP, François CAMMAS**
- ✓ **Culture, sport, patrimoine, vie associative : 6^{ème} VP, Geneviève DEJEAN**
- ✓ **Économie et attractivité du territoire : 7^{ème} VP, Jacques MARZIN**
- ✓ **Environnement et transition écologique : 8^{ème} VP Bertrand GOURAUD**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à 33 voix POUR et 4 Abstentions de désigner les membres des 8 commissions de travail telles que présentées, avec un membre par commune.

6 Organisation : Election de la commission d'appel d'offre, appel à candidature par liste.

La commission d'appel d'offres (art. L. 1411-5 du CGCT), intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics formalisés (montants de plus de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, au 1er janvier 2020). Elle est composée du Président ou de son représentant et de trois membres dans les communes de moins de 3500 habitants. Il est également nécessaire de désigner des suppléants en nombre égal.

L'appel et le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste (articles 22-III du CMP et L. 2121-21 du CGCT), dans des conditions qui peuvent être précisées dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après avoir fait appel à candidature de liste et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'acter les dépôts de candidatures de la liste suivante :

- Titulaires :

- SAUVIER Jean Claude
- WALLE Annie
- FIGEAC Francis

- Suppléants :

- LINOUD Didier
- VACQUIE Jacques
- AYMARD Marcel

- D'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire l'élection de la commission d'appel d'offre.

- De charger Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 Organisation : Elections et désignations des délégués aux divers organismes internes et extérieurs

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient, de procéder à la complétude pour à la désignation des délégués de la communauté de communes aux diverses structures de coopération intercommunales auxquelles elle appartient ou doit être représentée.

Ont été désignés par le conseil communautaire, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger dans les divers syndicats auxquels adhère l'EPCI

7.1 Elections et désignation de 4 membres au conseil d'administration à l'association des MARPA, 4 membres déjà titulaires à l'association des Marpa pour siéger au conseil d'administration.

- ROCHE Marie-Joëlle
- COQUOIN Magali
- CUBAYNES Michèle
- GINESTET Nelly

7.2 Elections et désignation complémentaire suppléants au SICTOM

Election et désignation d'un délégué suppléant pour siéger au SICTOM concernant la commune de :

Cénevières : Jean-Pierre MOLES

Saillac : Pierre BURG

Elections et désignation complémentaire suppléants SESEL

Election et désignation d'un délégué suppléant pour siéger au SESEL concernant la commune de :

Cénevières : Françoise LE GALLIC

7.3 Elections et désignation d'un délégué à la SEM Lot Développement Aménagement

Délégué titulaire : Jean Claude SAUVIER

Délégué suppléant : néant

8 Budget : Examen et adoption de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour l'année 2020, la Communauté de Communes et les communes membres sont éligibles au FPIC pour un montant de reversement à hauteur de 254 681 € (pour mémoire en 2019 : 241 517 €). Cette somme doit être répartie entre la communauté et ses communes membres dans le délai de 2 mois suivant la notification soit le 30 septembre 2020.

La loi de finances initiale pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communes / communauté. Le dispositif consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La loi dispose que cette somme doit être répartie dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres puis, dans un second temps entre les 23 communes.

Le dispositif prévoit une répartition de droit commun ainsi que deux modes de répartition alternatifs :

- la répartition « à la majorité des deux tiers » : répartition selon 3 critères fixés la loi avec +/- 30% de la répartition du droit commun
 - o adoption par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, adoptée dans le délai de 2 mois suivant la notification.
- la répartition « dérogatoire libre » : définition libre des critères de la répartition comme par exemple le reversement total du FPIC à l'EPCI
 - o adoption soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité adoptée dans le délai de 2 mois suivant la notification,
 - o adoption soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans le délai de 2 mois suivant la notification avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président proposera d'opter pour la répartition du FPIC 2020 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

| | Rappel Montant répartition droit commun | Montant répartition dérogatoire libre |
|---------------|---|---------------------------------------|
| Part EPCI | 130 165 | 254 681 |
| Part communes | 124 516 | 0 |
| Total | 254 681 | 254 681 |

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver et d'opter pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2020 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

| | Montant répartition dérogatoire libre |
|---------------|---------------------------------------|
| Part EPCI | 254 681 |
| Part communes | 0 |
| Total | 254 681 |

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

9 Budget : suppression de la régie Maison de Service Aux Publics (MSAP)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 d'arrêter la solution de mobilité de covoiturage solidaire rural ATCHOUM, il propose de supprimer les régies comptables suivantes au 1^{er} octobre 2020 :

- régie de recettes Maison de Services Aux Publics.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) de supprimer, à compter du 1er octobre 2020, la régie de recettes Maison de Services Aux Publics,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

10 Bâtiment : contrat de maintenance de l'ensemble des bâtiments (chauffage/climatisation/ventilation)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au terme du contrat de maintenance chauffage climatisation et ventilation des bâtiments communautaires (maison communautaire, maison de santé et salle culturelle La Halle) il convient de le renouveler pour une durée 3 ans à compter de l'exercice 2020 pour la maison communautaire et la maison de santé et de renouveler pour un an le contrat de la salle culturelle.

Pour se faire une consultation a été faite auprès d'entreprises spécialisées (Bouscasse, Poggi, Thermelec, Delpech) le 15 mai 2020. La date limite de remise des offres est fixée au 8 juin 2020.La Halle.

Seules 2 entreprises ont remis une offre (Bouscasse et Delpech).

Après analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise Delpech pour un montant de 5 702.40 € TTC par an.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la présentation de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,

2°) de retenir l'offre de l'entreprise DELPECH (Cahors-46) pour un montant de 5 702.40 € TTC.

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

11 Bâtiment : Salle culturelle à Cénevières –Acquisition terrain CD 46

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par courrier en date du 9 août 2019, la Communauté de Communes a sollicité la rétrocession d'un délaissé routier départemental (route départementale n°8) jouxtant le projet de création d'une salle culturelle à Cénevières (parcelle n°AE 189).

La demande de rétrocession a été sollicité à titre gratuit par acte administratif.

Par décision du 15 juin 2020, le conseil Départemental a approuvé cette demande et reclassé dans le domaine privé la parcelle désormais bornée et cadastrée AE 386.

Afin de clôturer la procédure le conseil communautaire doit approuver à son tour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle visée et autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif à intervenir.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la présentation de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir avec le Conseil Départemental du Lot concernant la parcelle AE 386 sur la commune de Cénevières, acquis à titre gratuit par acte administratif,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

12 Jeunesse : Convention de partenariat avec Champ d'Images

Monsieur le Président présente un projet en partenariat avec l'association Champ d'Image établi en 2020 afin de mener une action intergénérationnelle. Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale et bénéficie d'un cofinancement au titre du dispositif Passeur D'Image. Ainsi, cette action est financée par la DRAC à hauteur de 5000 €.

Initialement, ce projet reposait sur l'organisation de rencontres entre des jeunes et des aînés afin de nourrir la création d'un film suite à des projections publiques réalisées sur 2 communes du territoire intercommunal. La crise sanitaire n'a pas permis de réaliser le travail documentaire et en particulier de rencontrer des personnes âgées. Il a néanmoins été convenu de maintenir ce projet en l'orientant différemment. Ainsi, les projections ont été réalisées cet été sur la commune d'Aujols et sur la commune de Cénevières. Si ces 2 manifestations ont rencontré un beau succès participant à l'offre culturelle de l'été, elles ont également été l'occasion d'inviter les jeunes du territoire et notamment ceux fréquentant le Rendez-vous-Jeunes et de les informer sur les suites qui seront données. En effet, en octobre, les jeunes seront invités à participer à la création d'un film. Cette action comprend plusieurs temps forts : une présentation d'un film avec la rencontre des jeunes qui l'ont réalisé, des ateliers d'écriture pour définir le scénario, 2 séances de tournage qui se dérouleront pendant les vacances et enfin la projection publique du film réalisé. Le sujet sera laissé au choix des jeunes considérant le besoin de s'exprimer suite au contexte difficile dans lequel ils vivent depuis plusieurs mois.

Ainsi, il est proposé un projet de convention avec l'association Champ d'Image pour définir les modalités du partenariat avec la Communauté de Communes et le financement de cette action à hauteur de 2000 €. Une demande de participation a également été réalisée dans le cadre de l'Opération Campagne d'été (Fond Etat ANTC).

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet en partenariat avec l'association Champ d'Image établi en 2020 afin de mener une action intergénérationnelle,

2°) d'approuver le financement de cette action à hauteur de 2000 €,

3°) d'approuver le projet de convention avec l'association Champ d'Image,

4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

13 Economie : convention l'OCCAL

Monsieur le Président présente le dispositif du fonds L'OCCAL, qui est établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Dans ce cadre, une convention définit le partenariat entre les collectivités partenaires (Région, Départements, EPCI) pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL.

La mobilisation conjointe des collectivités partenaires a pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, communes, EPCI ou autres acteurs éligibles au fonds régional L'OCCAL une

réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Dans une logique de solidarité territoriale à l'échelle régionale, il est institué et mis en œuvre en partenariat entre :

- la Région Occitanie, les Départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- Toulouse Métropole et communautés d'agglomération, les communautés de communes
- La Banque des Territoires.

Cette mobilisation s'inscrit en outre dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

La mobilisation appelé pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est de 30 018 €, soit une participation indicative de 3 €/habitant.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le département du Lot et les établissements publics de coopération intercommunale du Lot en créant le fonds régional l'OCCAL

2°) D'approuver la participation financière à hauteur de 3 € par habitants DGF soit un montant de 30 018 €.

3°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ce dossier.

14 Urbanisme : Droit de préemption sur la commune à Vidaillac

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain,

Vus les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la délibération n°2014_03 du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 approuvant la carte communale de Vidaillac,

Vu la délibération n°2020_32 du conseil municipal en date du 7 septembre 2020 demandant au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles C 333, C 735 et C 872,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcelles indiquées sur le plan ci-joint.

Les motivations de l'instauration du DPU sur le périmètre constitué des parcelles C 333, C 735 et C 872 de la commune de Vidaillac sont les suivantes :

- Parcelle C872
 - o Objectifs : assurer l'extension du commerce en place Midi prix (dépôt à ce jour trop petit) mettre aux normes les postes essence et gasoil, et aménager une zone de stationnement.

- Parcelles C333 et C735
 - o Objectifs : créer une zone de parking, aménager un terrain de jeux ainsi qu'un espace convivial à côté de la salle des fêtes qui est sur un terrain à ce jour exiguë et restreint.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1)° D'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les parcelles C333, C735 et C872 de la commune de Vidaillac ;
- 2)° De dire que la présente délibération sera transmise sans délai aux services suivants :
 - Préfecture du Lot
 - Direction Départementale des Territoires du Lot ;
 - Direction Départementale des Services Fiscaux ;
 - Chambre Départementale des Notaires ;
 - Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;
 - Greffe de ce même tribunal.
- 3)° La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque- Limogne et à la mairie de Vidaillac pendant 1 mois.
- 4)° Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- 5)° De conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

15 Adhésion à l'association urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association Urgence Ligne Paris Orléans Limoges Toulouse qui travaille à la modernisation de cette ligne ferroviaire vitale pour nos territoires.

L'année 2019 et le premier trimestre 2020 ont été marqué par des choix importants. Il en est ainsi de la définition d'un schéma directeur de la ligne ouvrant des perspectives de gains de temps, d'augmentation du nombre de dessertes comme de qualité des trains. Dans cet ordre d'idées, l'Association préconise le lancement d'une étude d'impact socio-économique et environnemental de manière à objectiver les sauts qualitatif et quantitatif des dessertes demandées.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1)° d'approuver l'adhésion à l'association Urgence Ligne Paris Orléans Limoges Toulouse, POLT
- 2)° de prévoir 300 € au budget pour l'adhésion à l'association
- 3)° de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ce dossier.

16 Personnel : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la demande de mutation de l'agent du service d'accueil, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste de rédacteur, catégorie B, 35h par semaine, à compter du 28 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de créer un poste de rédacteur, catégorie B, 35h par semaine, à compter du 28 septembre 2020,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à assurer le recrutement de l'agent correspondant et à signer le contrat de travail à venir dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- 3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

17 Informations et questions diverses

Mme Rebières sollicite le Président sur les demandes de subventions des associations et les délais d'instruction. La crise liée à la COVID 19 et le renouvellement des élus locaux n'ont pas permis à ce jour d'instruire ces demandes, elles le seront avant la fin de l'année.

18 Haut débit : Présentation du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes

Il a été présenté, à l'ensemble du conseil, les modalités de déploiement du réseau fibre optique. M.Jean Paul FAVRE responsable du déploiement de la fibre pour le Département du Lot et M.Xavier RIGOLOT, chef de projet Alliance très haut débit ont présenté ce déploiement. Des réunions communes ont été prises afin de répondre aux interrogations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 18h40.

Lalbenque, le 21 Septembre 2020

Le Secrétaire

Didier LINOU